



République Française – Département de l'Isère  
Commune de Saint Etienne de Crossey

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 13/05/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

**Etaient présents** : AUDINOS Sophie, AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, DUTHEIL Richard, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

**Absents et pouvoirs** : CHABANEL Boris (Pouvoir BRIAND Nadège), DALLES Catherine (Pouvoir BIANCO Nadège), GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien (Pouvoir QUENTIN-LU Kim), PERRET Christophe (Pouvoir GUILLIER François), ROUT Sabine (Pouvoir HUMBERT-VALENTIN Audrey)

**Secrétaire de séance** : Johanna BOULOS

Membres en exercice : 23 Présents : 17

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

### AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION Etablissant les modalités de subvention POUR L'ASSOCIATION MULTI-ACCUEIL « LES ZEBULONS »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association Multi-accueil « Les Zébulons », dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Chemin des écoliers.

Il propose au vote de l'assemblée, le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 27 000 € à l'association Multi-accueil « les Zébulons » pour l'année 2026, conformément à l'enveloppe votée en conseil municipal du 03 mars 2026 à l'article 65478 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Fabrice HURÉ

La secrétaire de séance

Johanna BOULOS

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »